



Article L 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. (...) »

Article L 222-5 4° du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental (...) 4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. (...) »

Article 225-14 du Code Pénal

« Le fait de soumettre une personne, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine est puni de sept ans d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende. »

QUELLES PERSONNES ACCOMPAGNONS-NOUS ?

Les ménages ayant besoin de soutien afin de faire reconnaître leurs droits à l'hébergement (parce que privés d'hébergement ou en passe de l'être).

Les ménages victimes de marchands de sommeil ayant besoin d'un accompagnement juridique pluridisciplinaire (en lien avec le dispositif ADLH).

Vous pouvez aussi nous solliciter si vous avez besoin d'un appui technique sur des questions juridiques liées à notre activité.

COMMENT NOUS ORIENTER LES PERSONNES ?

Nous recevons uniquement sur rendez-vous (du lundi au vendredi).

Pour orienter un ménage ou une personne, pour se renseigner sur des questions juridiques ou encore avoir des renseignements sur nos actions, merci de contacter l'équipe du pôle (en priorité par e.mail).

POUR NOUS JOINDRE

Clara ELIOT : clara.eliot@reseauhospitalite.org / 07 69 13 32 80
Margot BONIS : margot.bonis@reseauhospitalite.org / 07 49 47 91 08



RÉSEAU HOSPITALITÉ

Enraciner une culture et une politique de l'hospitalité
sur nos territoires et dans notre société



PÔLE DROIT

et accès aux droits

Veiller à l'effectivité des droits
à l'hébergement des personnes



Nos actions concrètes au quotidien

Accompagner les personnes concernées

Nous accueillons et soutenons des personnes privées d'hébergement ou en passe de l'être ainsi que des personnes victimes de marchands de sommeil. Notre accompagnement est fondé sur le suivi juridique et nous portons une attention globale sur l'ensemble des besoins des personnes suivies.

- ✓ Sollicitation des institutions compétentes en matière d'hébergement
- ✓ Collaboration avec des avocat.es et suivi des procédures
- ✓ Orientation des personnes vers des partenaires pluriel.le.s

Mener une veille juridique

Un temps important de notre travail consiste à mener une veille sur les évolutions de la réglementation, comme de la jurisprudence en matière de droits à l'hébergement.

Nous recensons les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Marseille en référés liberté tout comme d'autres décisions importantes émanant de juridictions administratives.

Nous sommes membres du réseau national Jurislogement.



Sensibiliser sur les enjeux de l'effectivité des droits

L'ensemble de nos actions nous permettent de rendre compte de l'évolution de l'application des droits et du cadre juridique en matière d'hébergement, par le biais de rapports et de publications.

Expertes en la matière, nous proposons également des formations juridiques sur les droits à l'hébergement.



Animer des espaces collectifs

La Plateforme juridique (créée en 2018), réunit des juristes et avocat.es afin d'élaborer des stratégies juridiques innovantes en vue de veiller à l'effectivité des droits. Un des objectifs étant de porter des actions collectives en lien avec nos partenaires.

Depuis 2021, nous animons l'Observatoire Hébergement 13, lieu d'échange inter organisations locales autour des questions d'accès et de maintien en hébergement. Nous portons une veille collective autour du dispositif d'hébergement d'urgence et témoignons des dysfonctionnements dans sa mise en œuvre.

En partenariat avec la Fondation pour le Logement, nous animons depuis 2020 un groupe de travail dédié à l'application du Droit à l'Hébergement Opposable dans le département. Nous sommes membres du Comité de Veille DALO 13 et participons dans ce cadre aux actions qui y sont menées.

